

DEPARTMENT OF EXTERNAL AFFAIRS MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

communiqué

No. No.:

60

RELEASE:

DIFFUSION: POUR DIFFUSION IMMÉDIATE LE 29 JUILLET 1980

TRAITÉ ENTRE LE CANADA ET LE PÉROU SUR L'EXÉCUTION DES SENTENCES PÉNALES

Le Secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, Mark MacGuigan, a annoncé au retour d'une mission spéciale au Botswana, que le Canada et le Pérou ont échangé le 23 juillet 1980 à Ottawa des instruments de ratification sur le Traité prévoyant le transfèrement des détenus ainsi que la surveillance de certains condamnés dans leur pays respectif. Le Traité a été signé le 22 avril 1980.

Le protocole de l'échange des instruments de ratification a été signé pour le Canada par le Ministre suppléant, Gilles Lamontagne, Ministre de la Défense nationale, et pour le Pérou par Son Excellence Eduardo Valdez, Ambassadeur du Pérou au Canada. Le Traité entre en vigueur à la date de l'échange des instruments de ratification.

Le Ministère du Solliciteur général, de concert avec le Ministère des Affaires extérieures, est responsable de négocier ces traités avec les autres pays et se charge de l'application des dispositions du côté canadien.

Le Solliciteur général, Bob Kaplan, a exprimé sa reconnaissance personnelle envers le Gouvernement du Pérou et l'Ambassadeur du Canada à Lima, Jean-Yves Grenon, pour leur contribution à la ratification et la conclusion de ce Traité.

En vertu du Traité, les délinquants qui le désirent pourront purger leur peine dans le pays dont ils sont ressortissants. Aucun transfert ne sera effectué sans le consentement de l'intéressé et l'approbation des deux pays et ne se fera que lorsque le détenu aura épuisé tous les droits d'appel auprès des instances compétentes.

Les autorités canadiennes et péruviennes coopèrent afin de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le transfert des détenus dès que possible.

A l'heure actuelle, vingt-sept Canadiens sont détenus dans des prisons péruviennes et la plupart attendent leur procès.